



Conseil des arts  
du Canada

Canada Council  
for the Arts

# Conseil des arts du Canada

Administration de la  
*Loi sur l'accès à l'information*  
2019-2020

## Table des matières

Introduction .....	3
Mandat du Conseil des arts du Canada .....	3
Structure organisationnelle.....	4
Ordonnance de délégation de pouvoirs .....	4
Points saillants du rapport statistique 2019-2020 .....	5
Disposition et délai de traitement.....	7
Autres demandes.....	9
Exemptions .....	9
Exclusions.....	10
Motifs pour ne pas donner suite a une demande .....	10
Consultations et documents confidentiels du Cabinet.....	10
Formation et sensibilisation .....	11
Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives .....	11
Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications .....	12
Suivi de la conformité .....	12
Ressources.....	12
Fonds de renseignements.....	12
Salle de lecture .....	12
Annexe A : Rapport statistique concernant la Loi sur l'accès à l'information.....	14
Annexe B : Ordonnance de délégation de pouvoirs.....	23
Références .....	24

## Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information* (la *Loi*) donne aux citoyens canadiens, aux résidents permanents, ainsi qu'à toute personne et société présentes au Canada le droit d'accéder aux documents relevant d'une institution fédérale assujettie à la *Loi*. La *Loi* s'ajoute, sans les remplacer, aux autres moyens d'obtention de renseignements gouvernementaux.

La *Loi* exige que le responsable de chaque institution fédérale présente un rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi* après la clôture de chaque exercice financier. Ce rapport annuel est préparé et déposé devant le Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi*.

Ce rapport résume comment Le Conseil des arts s'est acquitté de ses responsabilités en matière d'accès à l'information (AI) au cours de l'exercice financier 2019-2020.

## Mandat du Conseil des arts du Canada

Le [Conseil des arts du Canada](#) contribue au dynamisme d'une scène artistique et littéraire créative et diversifiée et à son rayonnement ici et dans le monde. Le Conseil est l'organisme public de soutien aux arts du Canada.

Ses subventions, services, initiatives, prix et paiements aux artistes, auteures et auteurs ainsi qu'aux groupes et organismes artistiques du Canada soutiennent leur quête artistique, la production d'œuvres d'art et la promotion et la diffusion des arts.

Par ses activités de financement, de communication, de recherche et de promotion des arts, le Conseil favorise un engagement sans cesse accru des Canadiennes et des Canadiens et du public international envers les arts.

Son [Programme du droit de prêt public \(DPP\)](#) remet des paiements annuels aux créateurs dont les œuvres se trouvent dans les bibliothèques publiques canadiennes.

Sa Banque d'art met à la disposition d'un large public une collection de 17 000 œuvres d'art contemporain canadien grâce à des programmes de location d'œuvres, de prêt et de diffusion.

La Commission canadienne pour l'UNESCO relève du Conseil, elle partage avec lui une histoire et un destin commun pour un développement durable caractérisé par les arts, la science, la culture, l'équité et la paix.

Pour de plus amples renseignements sur le Conseil des arts, consultez le [www.conseildesarts.ca](http://www.conseildesarts.ca).

## Structure organisationnelle

Le Conseil des arts est organisé pour s'acquitter de ses responsabilités en vertu de la *Loi* sur l'accès à l'information comme suit :

<a href="#">Le Directeur et chef de la direction</a>	... est chargé de faire appliquer la <i>Loi</i> , son Règlement, la Politique sur l'accès à l'information et la Directive concernant l'administration de la <i>Loi</i> sur l'accès à l'information au sein du Conseil des arts et assume les responsabilités des décisions prises à cet égard.
<a href="#">La Directrice de cabinet et secrétaire du conseil d'administration</a>	... a la pleine délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi</i> et est responsable, pour le compte du directeur et chef de la direction, d'assurer le respect de la <i>Loi</i> , du Règlement sur l'accès à l'information et des instruments de politique. Le directeur de cabinet et secrétaire du conseil d'administration est secondé par la coordonnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP) dans l'administration de la <i>Loi</i> .
<a href="#">Coordonnatrice, accès à l'information et protection des renseignements personnels (AIPRP)</a>	... a la pleine délégation de pouvoirs en vertu de la <i>Loi</i> et est responsable, avec l'aide et la supervision du gestionnaire, d'assurer le respect de la <i>Loi</i> , du Règlement sur l'accès à l'information et des instruments de politique et de fournir au besoin des conseils et de la formation.

La coordonnatrice de l'AIPRP, en vertu du pouvoir de délégation, est chargée de veiller au respect de la *Loi*, du Règlement sur l'accès à l'information et des instruments de politique, de coordonne les réponses aux demandes de renseignements personnels et l'accès aux demandes d'information et il est également chargé de répondre aux documents parlementaires pour le Conseil des arts. Le travail comprend de traiter les demandes d'accès à l'information, d'effectuer des consultations avec des institutions gouvernementales ou de tierces parties et de répondre aux demandes informelles d'information ou « rééditions », de contribuer à Info Source, de préparer le rapport annuel au Parlement, de recueillir les statistiques et de fournir la formation sur l'AIPRP aux employés du Conseil des arts du Canada.

Ce bureau fournit également des conseils aux employés du Conseil des arts pour qu'ils puissent remplir leurs obligations en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Le Conseil des arts n'a aucun contrat de service en vertu de l'article 96 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

## Ordonnance de délégation de pouvoirs

Les ordonnances de délégation précisent les pouvoirs, les attributions et les fonctions pour l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* qui ont été délégués par le responsable de l'institution et la personne à qui ils l'ont été en vertu de l'article 73 de la *Loi* et des règlements connexes.

Voir l'annexe B pour obtenir des renseignements sur la désignation et la délégation.

## Points saillants du rapport statistique 2019-2020

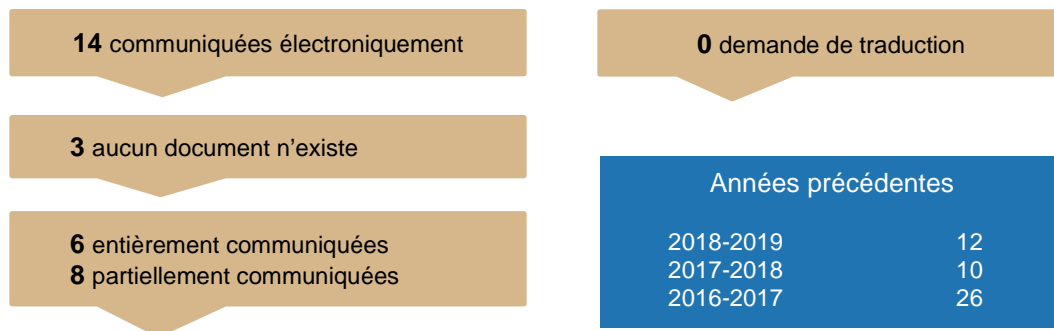
Ce rapport est un compte rendu des activités du Conseil des arts ayant trait à l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Le rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information* 2019-2020 du Conseil des arts du Canada, duquel ces données sont tirées est présenté à l'annexe A.

Les demandes couvrent un éventail de sujets pertinents au mandat et aux responsabilités du Conseil des arts du Canada. Les sujets soulevant fréquemment de l'intérêt portent sur les processus d'évaluation par les pairs, les lettres d'évaluation reliées à des demandes spécifiques de subventions, le financement à des artistes professionnels et à des organismes voués aux arts et les contrats reliés à l'administration des programmes et activités du Conseil.

Le volume de demandes pour 2019-2020 a augmenté de 6 % par rapport à la moyenne des trois années précédentes, le nombre de demandes reçues passant à 17. Sur quatre ans, le nombre moyen de demandes d'accès à l'information reçues annuellement est de 16.

### 17 Demandes d'accès à l'information reçues



Annexe A : Section 1 : 1.1; Section 3: 3.4; 3.8

Deux facteurs peuvent contribuer à la diminution du nombre de demandes :

- la transparence et l'ouverture par la divulgation proactive de l'information ; et
- des données ouvertes sur le site Web du Conseil des arts.

#### Les informations suivantes sont accessibles au public:

<a href="#">Bénéficiaires de subventions et prix</a>	des renseignements sur toutes les subventions et tous les prix d'une valeur de plus de 25 000 \$
<a href="#">Sommaire de l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée</a>	des résumés des ÉFVP qui ont été faites par le Conseil des arts
<a href="#">Explorez nos données</a>	des données statistiques détaillées sur ses subventions dans des documents en format Excel et en format lisible par machine (.csv)
<a href="#">Noms des membres de comités d'évaluation par les pairs</a>	les noms des pairs évaluateurs qui ont siégé à un comité
<a href="#">Processus de rétroaction</a>	permettre au public de formuler des commentaires, des suggestions ou des compliments au sujet des services, des programmes de subventions ou des processus du Conseil des arts
<a href="#">Ententes</a>	d'une valeur de plus de 25 000 \$
<a href="#">Contrats</a>	d'une valeur de plus de 10 000 \$ ; valeur inférieure à 10 000 \$ par année

<a href="#">Reclassifications de postes</a>	la reclassification des postes au Conseil des arts
<a href="#">Divulgateion des frais de voyage</a> <a href="#">Divulgateion des frais d'accueil</a>	les frais de voyage et d'accueil du directeur et chef de la direction; du directeur de cabinet et secrétaire du conseil ; du directeur général, Stratégie, affaires publiques et engagement artistique ; du dirigeant principale des finances et dirigeant principale de la sécurité ; du directeur général, Programmes de subventions aux arts ; des représentants officiels désignés.
<a href="#">Demandes d'accès à l'information complétées</a>	permettre au public d'obtenir, de façon informelle, des documents sur l'accès à l'information déjà publiés
<a href="#">L'information concernant les constatations d'actes répréhensibles en milieu de travail</a>	l'information sur les cas fondés d'actes répréhensibles à l'issue des enquêtes menées, en vertu de la <i>Loi sur la protection des fonctionnaires divulgateurs d'actes répréhensibles</i>

Au cours de la troisième année des programmes du nouveau modèle de financement (NFM), la disponibilité d'informations/de données comparatives est minimale. Cependant, le nombre de demandes a augmenté par rapport aux deux années précédentes du NFM.

Nombre de demandes d'AI reçues				
Exercice financier	En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	Fermées	Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	Transfert d'une autre institution fédérale
2018-2019	1	18	0	0
2017-2018	1	12	1	1
2016-2017	1	10	1	1

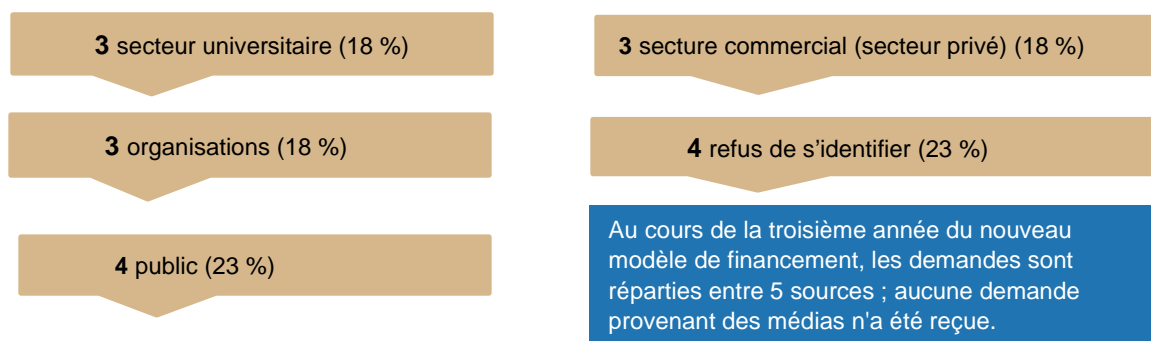
Annexe A : Section 1 : 1.1 ; Section 3: 3.1

En 2019-20 :

- aucune demande n'a été transférée d'une autre institution fédérale, et
- aucune demande n'a été reportée à la période de référence suivante.

Annexe A : Section 1 : 1.1 ; Section 3 : 3.1

## 5 Sources des demandes d'AI pendant la période d'établissement de rapport



Annexe A : Section 1 : 1.2

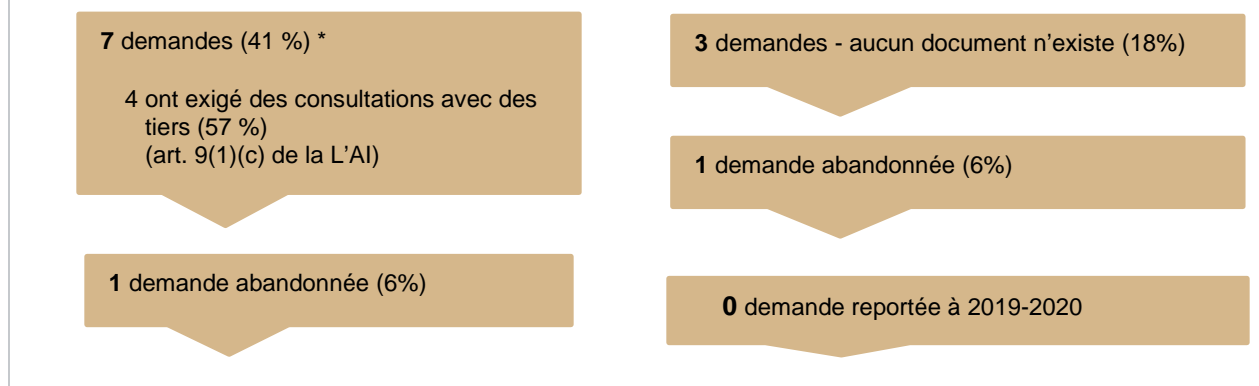
	Exercices précédents					
	Médias	Secteur universitaire	Secteur commercial (secteur privé)	Organisation	Public	Refus de s'identifier
2018-2019	0 (0%)	1 (8%)	0 (0%)	2 (17%)	4 (33%)	5 (42%)
2017-2018	2 (20%)	4 (4%)	4 (40%)	1 (10%)	2 (20%)	1 (10%)
2016-2017	0 (0%)	2 (4%)	2 (7.5%)	16 (62%)	6 (23%)	0 (0%)

## Disposition et délai de traitement

En 2019-2020, un total de 17 demandes ont été fermées, les renseignements ayant été divulgués conformément aux dispositions de la *Loi*. Les mesures prises liées à la COVID-19 n'ont pas eu d'incidence sur la capacité du Conseil des arts d'accomplir ses responsabilités sous la *Loi sur l'accès à l'information*.

### 2 Règlement ont été appliquées des demandes d'AI

\*Des exemptions ont été appliquées dans 7 cas.



Annexe A : Section 1: 1.1; Section 3 : 3.1; 3.5.3; Section 4 : 4.1

	Exercices précédents						
	Communication totale	Communication partielle	Exception totale	Exclusion totale	Aucun document n'existe	Demande transmise	Demande abandonnée
2018-2019	2 (17%)	9 (75%)	0 (0%)	0 (0%)	1 (8%)	0 (0%)	0 (0%)
2017-2018	3 (30%)	2 (20%)	1 (10%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)
2016-2017	3 (12%)	17 (65%)	2 (8%)	0 (0%)	0 (0%)	0 (0%)	1 (3%)

## 234 Pages communiquées

6 demandes :  
46 pages : communications totales

8 demandes :  
188 pages : communications totales

### 234 pages traitées

Ce nombre inclut toutes les pages soumises et traitées, et non seulement les pages pertinentes à la demande.

### 18 le nombre moyen de pages divulguées

à l'exception d'une seule où la demande, divulguée en partie, comprenait 112 pages.

Annexe A : Section 3 : 3.5.1; 3.5.2

## 17 Respect des délais (94 %)

L'évaluation de la conformité comprend les prorogations prises conformément aux alinéas 9(1)b) et c) de la Loi sur l'accès à l'information et un cas où une prorogation n'était pas applicable (demande transférée).

1 après la date limite (6 %)

1 consultation externe\*

13 temps de réponse moyen (en jours)

### Années précédentes

2018-19	66 %
2017-18	90 %
2016-17	100 %

Annexe A : Section 3 : 3.5.3; 3.7.1; Section 4 : 4.1; 4.2

## 4 Consultations (24 % des demandes reçues en 2019-2020)

1 communications totales  
4 communications partielles

## 4 Prorogations\* jusqu'à 60 jours

les consultations auprès de tiers et des institutions fédérales

\* pris conformément aux alinéas 9(1)b) et c) de la *Loi sur l'AI* pour faciliter les consultations avec les tiers au sujet de l'exception prévue à l'article 20.

Annexe A : Section 3 : 3.5.3; Section 4 : 4.1; 4.2



Délai de traitement			
Disposition	Nombre de demandes	Nombre de jours	Complexités
Communication totale	4	1 à 15	
	1	16 à 30	
	1	61 à 120 (date limite dépassée)	consultations avec des tiers avec prolongation (alinéa 9(1)c) de la Loi sur l'AI
Communication partielle	5	1 à 15	1 demande - consultations avec des tiers avec prolongation (alinéa 9(1)c) de la Loi sur l'AI
	3	16 à 30	consultations avec des tiers avec prolongation (alinéa 9(1)b) et c)) de la Loi sur l'AI
Aucun document n'existe	2	1 à 15	
	1	16 à 30	
Demande abandonnée	1	16 à 30	
Demandes informelles	3	1 à 15	

Annexe A : Section 1 : 1.3; Section 3 : 3.1; 3.7.1; 3.6.2; Section 4 : 4.1; 4.2

La *Loi* établit un calendrier pour répondre aux demandes d'accès à l'information permettant des extensions lorsque la réponse nécessite l'examen d'une grande quantité de documents ou de vastes consultations avec des tiers (un groupement ou une organisation autre que l'auteur de la demande ou qu'une institution fédérale).

Les délais prévus par la loi n'ont pas été respectés dans un cas (6 %) en raison de consultations externes qui ont dépassé de 15 jours la prolongation de 60 jours.

Annexe A Section 3 : 3.1, 3.5.3; 3.6.1; 3.7.1; 3.7.2; Section 4 : 4.1; 4.2.

## Autres demandes

Le bureau de l'accès à l'information a traité 11 demandes informelles (c.-à-d. non soumises à la *Loi sur l'accès à l'information*) pour un total de 4 334 pages, divulguées en tout ou en partie, et sont des " rééditions " attribuées aux Demandes d'accès à l'information complétées et communiquées dans un souci de transparence et de gouvernement ouvert.

Annexe A : Section 1 : 1.3

Le délai de réponse moyen pour le traitement des demandes informelles était de 1 à 15 jours.

## Exemptions

En 2019-2020, le Conseil des arts a invoqué 10 exceptions selon des articles spécifiques de la *Loi sur l'accès à l'information*. Le Conseil des arts continue d'invoquer les articles 19(1) et 20(1)b). La majorité des informations à divulguer contiennent des informations sur un tiers. Cela peut être attribué au contenu

de la demande, qui est conçu pour aider les pairs à faire des recommandations éclairées. La répartition des exceptions est la suivante :

<p><b>7 demandes</b>  <b>19(1) Renseignements personnels</b>          Sous réserve du paragraphe (2), le responsable d'une institution fédérale est tenu de refuser la communication de documents contenant les renseignements personnels visés à l'article 3 de la <i>Loi sur la protection des renseignements personnels</i>.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Années précédentes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018-2019</td> <td>9</td> </tr> <tr> <td>2017-2018</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	Années précédentes		2018-2019	9	2017-2018	2
Années précédentes							
2018-2019	9						
2017-2018	2						
<p><b>3 demandes</b>  <b>20(1)b) Renseignements de tiers</b>          Le responsable d'une institution fédérale est tenu, sous réserve des autres dispositions du présent article, de refuser la communication de documents contenant des renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis à une institution fédérale par un tiers, qui sont de nature confidentielle et qui sont traités comme tels de façon constante par ce tiers.</p>	<table border="1"> <thead> <tr> <th colspan="2">Années précédentes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2018-2019</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>2017-2018</td> <td>2</td> </tr> </tbody> </table>	Années précédentes		2018-2019	2	2017-2018	2
Années précédentes							
2018-2019	2						
2017-2018	2						

Annexe A : Section 3 : 3.2

Aucune demande n'était assujettie aux articles 16.31, 16.6 ou 23.1 de la *Loi*.

Annexe A : Section 3 : 3.2

## Exclusions

Le Conseil des arts n'a invoqué aucune exclusion relative aux informations auxquelles la *Loi* ne s'applique pas, conformément aux articles 68 et 69 de la *Loi*.

Annexe A : Section 3 : 3.3

## Motifs pour ne pas donner suite à une demande

Pour l'exercice 2019-20, le Conseil des Arts n'a pas de données à communiquer car il s'agit d'une nouvelle exigence du projet de loi C-58.

Appendix A : Section 2; Section 3 : 3.1

## Consultations et documents confidentiels du Cabinet

En 2019-2020, les 3 consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada ont été traitées en 1 à 15 jours.

Annexe A : Section 6 : 6.1; 6.2

Consultations reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada						
Consultations	2017-2018		2018-2019		2019-2020	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Reçues pendant la période d'établissement de rapports	6	150	4	20	3	13
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0	0	0

TOTAL	6	150	4	20	3	13
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	6		4		3	
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0		0		0	

Annexe A : Section 6 : 6.1; 6.2

Les consultations ont légèrement augmenté par rapport à l'année précédente. Les demandes sont liées à des dossiers qui ne sont pas divulgués de manière proactive et qui concernent des échanges entre Le Conseil des arts et d'autres institutions du gouvernement du Canada. Le nombre de pages examinées a augmenté par rapport à l'année précédente. En général, le volume des consultations a fluctué depuis 2017-2018.

Le Conseil des arts n'a pas reçu de consultations juridiques sur les documents confidentiels du Cabinet ou de demandes auprès du bureau du Conseil privé au cours de la période concernée.

Annexe A : Section 6 : 6.3; Section 7 : 7.1, 7.2

## Formation et sensibilisation

En 2019-20, le bureau de l'AIPRP a offert 4 sessions d'information et de formation :

1. Traitement des données, désidentification et analyse présentées par Statistique Canada (15 participants)
2. Normes d'enquête, collecte de données, analyse et gestion des risques présentées par le Commissariat à la protection de la vie privée du Canada (15 participants)
3. Séance d'information sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée présentée par le coordonnateur de l'AIPRP du Conseil des Arts du Canada (10 participants)
4. Séance d'information sur la protection de la vie privée présentée par le coordonnateur de l'AIPRP du Conseil des Arts du Canada (20 participants)

Au total, 60 gestionnaires, adjointe de programme et agent de programme ont participé aux sessions. Bien que les sessions aient été axées sur la protection de la vie privée, le bureau de l'AIPRP a fourni des conseils concernant l'accès à l'information.

Le bureau de l'AIPRP continue d'agir à titre de source d'expertise pour les employés du Conseil des arts du Canada en fournissant des conseils et une orientation sur les dispositions de la loi. Le Bureau a été consulté régulièrement au sujet de la divulgation et de la collecte de données et a fourni des conseils pour assurer la transparence et le respect de la législation. Il s'agissait notamment de conseils sur la gestion de l'information et la sécurité de l'information.

## Politiques, lignes directrices, procédures et initiatives

Le bureau de l'AIPRP a tenu des réunions avec les employés pour échanger de l'information sur l'accès à l'information et la divulgation proactive de l'information afin de traiter des questions de procédure et de conformité. Ces rencontres ont permis de s'assurer que les employés du Conseil des arts du Canada demeurent conscients de leurs rôles et responsabilités en matière d'accès à l'information, de divulgation proactive et de disposition des dossiers et des documents.

## Sommaire des enjeux clés et mesures prises à l'égard des plaintes ou des vérifications

Au 31 mars 2020, aucune plainte, enquête ou appel n'avait été porté à l'attention du Conseil des arts du Canada relativement au traitement et au résultat des demandes d'accès à l'information.

Annexe A : Section 8 ; Section 9

## Suivi de la conformité

Le coordonnatrice de l'AIPRP consulte les autorités déléguées et prépare des rapports trimestriels à l'intention du Comité exécutif de gestion (CHD) sur l'état des demandes d'AI. De plus, le rapport annuel sur l'accès à l'information est examiné par le CHD. Le logiciel de gestion des cas de l'AIPRP aide à la surveillance, au traitement et à la production de rapports sur les demandes d'accès à l'information.

## Ressources

Le Conseil des arts a investi un montant total de 24 556 \$ et 0,20 année-personne dans les activités d'accès à l'information.

Au cours de 2019–20, le bureau de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels a encouru 3 556 \$ en frais administratifs (licences de logiciels, frais de services professionnels, matériel de bureau et fournitures). Annexe A : Part 10 : 10.1; 10.2

Ces coûts ne comprennent pas les ressources déployées par les diverses divisions du Conseil des arts qui contribuent à satisfaire aux exigences des Lois.

## Fonds de renseignements

*Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux* fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Il offre aux particuliers et aux employés du gouvernement (actuels et anciens) de l'information pertinente pour accéder à leurs renseignements personnels détenus par les institutions fédérales assujetties à la *Loi* et exercer leurs droits en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

Pour répondre à ses obligations de rapports sur l'administration de l'accès à l'information, le Conseil des arts a préparé et soumis, durant la période concernée, selon les exigences :

- Les rapports annuels au Parlement;
- Les rapports statistiques annuels;
- La révision annuelle et la mise à jour du chapitre de l'institution dans [Info Source](#).

## Salle de lecture

Le Conseil des arts fournit des emplacements où le public peut consulter des documents utilisés par les employés de l'institution dans l'administration ou l'exécution des programmes ou des activités de l'institution qui concernent le public. Le terme « manuel » comprend des guides d'utilisation, des directives, des lignes directrices, des instructions et des documents procéduraux. La disponibilité de ces

manuels permet au public de comprendre comment les décisions qui les concernent sont prises et ouvre le processus de prise de décision à l'examen public. En vertu du [paragraphe 71\(1\) de la Loi sur l'accès à l'information](#) et de [l'alinéa 8\(3\)a\) des Règlements sur l'accès à l'information](#), la salle de lecture du Conseil des arts est située à l'adresse suivante :

150, rue Elgin  
Ottawa (Ontario)

# Annexe A : Rapport statistique concernant la Loi sur l'accès à l'information



Government of Canada / Gouvernement du Canada

## Rapport statistique sur la Loi sur l'accès à l'information

Nom de l'institution: Conseil des arts du Canada

Période d'établissement de rapport : 4/1/2019 au 3/31/2020

### Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur l'accès à l'information

#### 1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	17
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	1
<b>Total</b>	<b>18</b>
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	18
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

#### 1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	0
Secteur universitaire	3
Secteur commercial (secteur privé)	3
Organisation	3
Public	4
Refus de s'identifier	4
<b>Total</b>	<b>17</b>

#### 1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							
1 à 15 Jours	16 à 30 Jours	31 à 60 Jours	61 à 120 Jours	121 à 180 Jours	181 à 365 Jours	Plus de 365 Jours	Total
3	0	0	0	0	0	0	3

**Remarque :** Toutes les demandes documentées comme étant « traitées de façon informelle » seront désormais indiquées dans cette section seulement.

## Section 2 – Motifs pour ne pas donner suite à une demande

	Nombre de demandes
En suspens depuis la période d'établissement de rapports précédente	0
Envoyées pendant la période d'établissement de rapports	0
<b>Total</b>	<b>0</b>
Approuvées par la commissaire à l'information pendant la période d'établissement de rapports	0
Refusées par la commissaire à l'information au cours de la période d'établissement de rapports	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapports	0

## Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapports

### 3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	4	1	0	1	0	0	0	6
Communication partielle	5	3	0	0	0	0	0	8
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	2	1	0	0	0	0	0	3
Demande transférée	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	1	0	0	0	0	1
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Refus d'agir avec l'approbation du commissaire à l'information	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>11</b>	<b>5</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>

LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION	
Article	Nombre de demandes
16.31 Enquête sous la Loi électorale du Canada	0
16.6 Comité sur la sécurité nationale et le renseignement	0
23.1 <i>Loi sur les brevets ou la Loi sur les marques de commerce.</i>	0

### 3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)(a)	0	16(2)	0	18(a)	0	20.1	0
13(1)(b)	0	16(2)(a)	0	18(b)	0	20.2	0
13(1)(c)	0	16(2)(b)	0	18(c)	0	20.4	0
13(1)(d)	0	16(2)(c)	0	18(d)	0	21(1)(a)	0
13(1)(e)	0	16(3)	0	18.1(1)(a)	0	21(1)(b)	0
14	0	16.1(1)(a)	0	18.1(1)(b)	0	21(1)(c)	0
14(a)	0	16.1(1)(b)	0	18.1(1)(c)	0	21(1)(d)	0
14(b)	0	16.1(1)(c)	0	18.1(1)(d)	0	22	0
15(1)	0	16.1(1)(d)	0	19(1)	7	22.1(1)	0
15(1) - A.I.*	0	16.2(1)	0	20(1)(a)	0	23	0
15(1) - Déf.*	0	16.3	0	20(1)(b)	3	23.1	0
15(1) - A.S.*	0	16.31	0	20(1)(b.1)	0	24(1)	0
16(1)(a)(i)	0	16.4(1)(a)	0	20(1)(c)	0	26	0
16(1)(a)(ii)	0	16.4(1)(b)	0	20(1)(d)	0		
16(1)(a)(iii)	0	16.5	0				
16(1)(b)	0	16.6	0				
16(1)(c)	0	17	0				
16(1)(d)	0						

\*A.I. : Affaires internationales; Déf. : Défense du Canada; A.S. : Activités subversives

### 3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68(a)	0	69(1)	0	69(1)(g) re (a)	0
68(b)	0	69(1)(a)	0	69(1)(g) re (b)	0
68(c)	0	69(1)(b)	0	69(1)(g) re (c)	0
68.1	0	69(1)(c)	0	69(1)(g) re (d)	0
68.2(a)	0	69(1)(d)	0	69(1)(g) re (e)	0
68.2(b)	0	69(1)(e)	0	69(1)(g) re (f)	0
		69(1)(f)	0	69.1(1)	0

### 3.4 Support des documents communiqués

Papier	Électronique	Autres
0	14	0



### 3.5 Complexité

#### 3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
		15
234	234	

#### 3.5.2 Pages pertinentes traitées et communiquées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
Communication totale	6	46	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	8	188	0	0	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	1	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>15</b>	<b>234</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 3.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	4	0	0	0	4
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>4</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>4</b>

### 3.6 Demandes fermées

#### 3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi

	Demandes fermées dans les délais prévus par la loi
Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la loi	17
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la loi (%)	94.4

### 3.7 Présomptions de refus

#### 3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi	Motif principal			
	Entravene au fonctionnement / Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autre
1	0	1	0	0

#### 3.7.2 Demandes fermées au-dela des délais prévus par la loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours de retard au-delà des délais prévus par la loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	1	1
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
<b>Total</b>	0	1	1

### 3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0

## Section 4: Prorogations

### 4.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes où le délai a été prorogé	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	5
Exception totale	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

### 4.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	5
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>5</b>

## Section 5: Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	8	\$40	8	\$40
Autres frais	0	\$0	0	\$0
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>\$40</b>	<b>8</b>	<b>\$40</b>

## Section 6: Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

### 6.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	3	13	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
<b>Total</b>	3	13	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	3	13	0	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

### 6.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	2	0	0	0	0	0	0	2
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	1	0	0	0	0	0	0	1
<b>Total</b>	3	0	0	0	0	0	0	3

### 6.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 7 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

### 7.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

### 7.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 101 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

## Section 8: Plaintes et enquêtes

Article 32 Avis d'enquête	Article 30(5) Cessation de l'enquête	Article 35 Présenter des observations	Article 37 Compte rendus de conclusion reçus	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des recommandations émis par la Commissaire de l'information	Article 37 Compte rendus de conclusion contenant des ordonnances émis par la Commissaire de
0	0	0	0	0	0

## Section 9: Recours judiciaire

### 9.1 Recours judiciaires sur les plaintes reçues avant le 21 juin 2019 et au-delà

Article 41 (avant 21 juin 2019)	Article 42	Article 44
0	0	0

### 9.2 Recours judiciaires sur les plaintes reçues après le 21 juin 2019

Article 41 (après 21 juin 2019)				
Plaignant (1)	Institution (2)	Tier (3)	Commissaire à la protection de la vie privée (4)	Total
0	0	0	0	0

## Section 10: Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

### 10.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$21,000
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$3,566
• Contrats de services professionnels	\$0	
• Autres	\$3,566	
<b>Total</b>		<b>\$24,566</b>

### 10.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à l'accès à l'information
Employés à temps plein	0.20
Employés à temps partiel et occasionnels	0.00
Employés régionaux	0.00
Experts-conseils et personnel d'agence	0.00
Étudiants	0.00
<b>Total</b>	<b>0.20</b>

Remarque : Entrer des valeurs à deux décimales.

# Annexe B : Ordonnance de délégation de pouvoirs



Canada Council  
for the Arts  
Conseil des arts  
du Canada

## Access to Information Act and Privacy Act Delegation Order

The Director and CEO of the Canada Council for the Arts, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act* and section 73 of the *Privacy Act*, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto, or the persons occupying on an acting basis those positions, to exercise the powers, duties and functions of the Director and CEO as the head of Canada Council for the Arts, under the provisions of the Act and related regulations set out in the schedule opposite each position. This designation replaces all previous delegation orders.

## Arrêté sur la délégation en vertu de la Loi sur l'accès à l'information et la Loi sur la protection des renseignements personnels

En vertu de l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information* et de l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, le directeur et chef de la direction du Conseil des arts du Canada délègue aux titulaires des postes mentionnés à l'annexe ci-après, ainsi qu'aux personnes occupant à titre intérimaire lesdits postes, les attributions dont le directeur et chef de la direction est, en qualité de responsable du Conseil des arts du Canada, investi par les dispositions de la Loi ou de son règlement mentionnées en regard de chaque poste. Le présent document remplace et annule tout arrêté antérieur.

### Schedule | Annexe

Position   Poste	Access to Information Act and Regulations   Loi sur l'accès à l'information et Règlement	Privacy Act and Regulations   Loi sur la protection des renseignements personnels et Règlement
Chief of Staff and Corporate Secretary   Directrice de cabinet et secrétaire du conseil	Full authority   Autorité absolue	Full authority   Autorité absolue
ATIP Coordinator   Coordonnatrice de l'AIPRP	Full authority   Autorité absolue	Full authority   Autorité absolue

Dated, at the City of Ottawa this  
2nd day of July, 2019

Daté, en la ville de Ottawa ce  
2e jour de July, 2019

  
Simon Brault  
Director and CEO | Directeur et chef de la direction

Bringing the arts to life | L'art au cœur de nos vies

## Références

<i>Loi sur l'accès à l'information</i>	<a href="http://laws-Lois.justice.gc.ca/fra/Lois/A-1/TexteCompleet.html/">http://laws-Lois.justice.gc.ca/fra/Lois/A-1/TexteCompleet.html/</a>
Demandes d'accès à l'information et sur la protection des renseignements	<a href="http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/acces-a-l-information-et-la-protection-des-renseignements-personnels?_ga=2.245138501.1122977591.1527180276-396627516.1515601138">http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/acces-a-l-information-et-la-protection-des-renseignements-personnels?_ga=2.245138501.1122977591.1527180276-396627516.1515601138</a>
Demandes d'accès à l'information complétées	<a href="http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/divulgation-proactive/demandes-d-acces-a-l-information?_ga=2.209603794.1122977591.1527180276-396627516.1515601138">http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/divulgation-proactive/demandes-d-acces-a-l-information?_ga=2.209603794.1122977591.1527180276-396627516.1515601138</a>
Divulgation proactive	<a href="http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/divulgation-proactive?_ga=2.172289379.1122977591.1527180276-396627516.1515601138">http://conseildesarts.ca/a-propos/responsabilite-publique/divulgation-proactive?_ga=2.172289379.1122977591.1527180276-396627516.1515601138</a>
Politique sur l'accès à l'information	<a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12453">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=12453</a>
Directive provisoire concernant l'administration de la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	<a href="http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18310">http://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=18310</a>
Information ouverte	<a href="https://ouvert.canada.ca/fr/information-ouverte">https://ouvert.canada.ca/fr/information-ouverte</a>